

députés pour ériger une confrérie, par le fait même reçoivent la faculté d'inscrire les associés et de bénir les rosaires. Mais ce pouvoir ne leur est accordé que pour le lieu où la fraternité doit être érigée et pendant les huit jours qui précèdent et qui suivent l'érection. (Déclaration du Rme Père Larocca, 1er janvier 1890.)

—Il est bon d'afficher sur les murs de la chapelle de la Confrérie le diplôme d'érection émané du Maître Général, les lettres testimoniales de l'Evêque, et le tableau des Indulgences attachées à la confrérie. Mais ceci n'est point d'obligation stricte, ce n'est qu'un usage communément adopté.

CHRONIQUE.

COLLÈGE DE ST. HYACINTHE.—Le 29 octobre, on y célébra la fête de M. le Chanoine Dumesnil, supérieur du collège. La veille, dans une séance intime, les élèves offrirent leurs vœux, leurs hommages et leur reconnaissance à celui qu'ils respectent et aiment comme un père. Le 29, ce fut le tour de l'amitié. De nombreux prêtres, trente pour le moins, anciens condisciples ou anciens élèves de M. le Supérieur, étaient accourus à cette réunion d'affectueuse fraternité. Nos Seigneurs les évêques de St-Hyacinthe et de Nicolet, M. le vicaire général Thibaudier et M. Primeau, curé de Boucherville, rehaussaient cette fête de leur présence. Deux pères dominicains y représentaient leur communauté.

NOUVELLES ÉRECTIONS DE LA CONFRÉRIE DU ROSAIRE.—Dans le cours du mois d'octobre, le T. R. P. Duchaussoy, prieur de St. Hyacinthe, a érigé la confrérie du Rosaire dans les paroisses de Saint-Sébastien, et de Saint-Pierre de Vérone (Pike River), diocèse de St. Hyacinthe.

Le 3 novembre, la confrérie a été érigée dans la paroisse de saint Robert, diocèse de St-Hyacinthe.

Nous publions dans ce numéro un article indiquant les conditions requises à l'érection d'une confrérie du T.S. Rosaire. Nous prions les personnes et spécialement les prêtres, qui auraient besoin de quelque explication sur ce sujet ou sur d'autres points se rapportant à nos articles, de